

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation :

Le 25 mai 2020

Séance du LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le LUNDI VINGT-CINQ MAI à vingt-heures-trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Mme Annick CONTY Adjoints,
M. Alain ACERBIS, M. Antoine COLLOCA, Mme Christine SALANÇON, Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Géraldine GHEUR, Mme Elodie LE CAER, M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON.

Procuration : M. Olivier SEBIRE a donné procuration à Mme Christine SALANÇON.

Absente : Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

1 DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Chantal SABATIER pour assurer ces fonctions.

M. Alain ACERBIS, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Deux assesseurs ont été désignés (M. Benjamin ROCA et M. Maxime BEUGNON).

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jacques BERTOLINI : 14 voix

M. Jacques BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat précédent, le nombre d'adjoints avait été fixé à quatre.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre.

3 DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

La liste a obtenu 14 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- M. Michel VENDITTI, 1^{er} adjoint,
- Mme Chantal SABATIER, 2^{ème} adjoint,
- M. Didier MASSOT, 3^{ème} adjoint,
- Mme Annick CONTY, 4^{ème} adjoint.

4 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23, Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 1 257 habitants,

DÉCIDE à l'unanimité

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

À compter du 25 mai 2020 pour le maire pour les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation, le montant des indemnités de fonction, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 46,71 % de l'indice 1027 ;

1er adjoint : 18,68 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

4^{ème} adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

4 conseillers délégués : 9,34 % de l'indice brut 1027

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BERTOLINI Jacques	46,71 %	+ 0 %	46,71 %

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total	%
1er adjoint : VENDITTI Michel	18,68	0		18,68	
2 ^{ème} adjoint : SABATIER Chantal	9,34	0		9,34	
3 ^{ème} adjoint : MASSOT Didier	9,34	0		9,34	
4 ^{ème} adjoint : CONTY Annick	9,34	0		9,34	
		Total	=	46,70	

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en	%
SALANÇON Christine	9,34	0		9,34	
ACERBIS Alain	9,34	0		9,34	
COLLOCA Antoine	9,34	0		9,34	
ROCA Benjamin	9,34	0		9,34	
		Total	=	37,36	

Enveloppe globale : 130,77 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des conseillers ayant reçu délégation)

5 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (10 000 € par sinistre) ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 20.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	Mme Héloïse MARBET ABSENTE